



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Réseau des Villes Créatives de l'Unesco
Convention de partenariat Angoulême - Cracovie

DE20191217_1

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Denis DEBROSSE

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 DEC. 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Réseau des Villes Créatives de l'Unesco Convention de partenariat Angoulême - Cracovie

Développement des Arts et de la Culture
id : 2828

Conseil municipal
17 décembre 2019

1

Rapporteur : Denis DEBROSSE

Dans le cadre du Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO (RVCU), des relations de coopération sont d'ores et déjà en train de s'établir avec des Villes créatives motivées par le développement de la bande dessinée. Faisant suite aux premiers échanges qui ont eu lieu en juin avec la Ville de Cracovie au moment de la promotion de la candidature de la Ville au Réseau, des pistes de travail ont d'ores et déjà été identifiées :

1. accompagnement scientifique et technique pour la création d'un musée de la Bande dessinée à Cracovie
2. soutien au développement du festival de la Bande dessinée de Cracovie (prêt d'une exposition de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, participation d'auteurs de BD angoumoisins à ce Festival)
3. participation de Cracovie à des projets du Plan d'actions d'Angoulême au RVCU (rencontres internationales de la BD,...)

A l'occasion du prochain Festival International de la Bande Dessinée, une délégation politique et artistique de Cracovie se rendra à Angoulême et signera avec la Ville un premier accord qui permettra d'engager la concrétisation de ces projets.

Le Consulat Général de France à Cracovie, l'Institut Français de Pologne et la CIBDI seront particulièrement impliqués dans le partenariat.

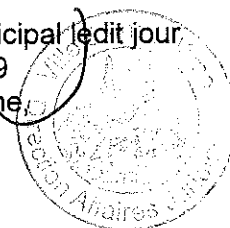
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'accord de partenariat entre Cracovie et Angoulême au sujet du développement du 9ème Art
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenants ainsi que tous documents relatifs leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour,
17 décembre 2019

Pour le Maire, Pour extrait conforme,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAR/Le Maire,
Adjointe déléguée l'Adjoint
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.